



PERMANENCE DES SOINS

Comment la permanence des soins est-elle organisée ?

L'organisation de la permanence des soins des médecins généralistes libéraux relève, entre autres, de la compétence du conseil de l'Ordre des médecins. Vous vous inscrivez sur une base volontaire, pour chaque période de garde (nuit, samedi après-midi, dimanche et jour férié) auprès du Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Si vous êtes médecin régulateur (permanence téléphonique)

L'Assurance Maladie rémunère votre participation à la régulation organisée par le SAMU (samedi après-midi, dimanche, jour férié, la nuit en fonction des besoins). Son montant est fixé par le cahier des charges de la permanence des soins, consultable sur le site www.ars.aquitaine.sante.fr

Si vous êtes médecin de permanence

La rémunération de l'astreinte peut vous être versée si :

- vous êtes nominativement inscrit en tant que médecin de permanence sur le tableau départemental de garde, sur un secteur donné et pour une période donnée, et que votre intervention est conditionnée aux appels de la régulation organisée par le SAMU,
- vous intervenez dans le cadre d'une association de médecins spécialisés dans l'intervention en dehors des heures ouvrées. Dans ce cadre, votre association doit transmettre au conseil départemental de l'Ordre la liste nominative des médecins participant à cette permanence,
- vous assurez la permanence de soins dans le cadre d'une maison médicale de garde, sous réserve d'être inscrit nominativement au tableau départemental de garde.

Si vous remplissez les engagements, vous pouvez prétendre à une rémunération des astreintes :

- de 50 € pour la période de 20h à 0h,
- de 100 € pour la période de 0h à 8h,
- de 100 € pour les samedis après-midi de 12h à 20h,
- de 150 € pour les dimanches et jours fériés pour la période de 8h à 20h.

Cette rémunération vous est versée dans la limite d'une astreinte par secteur de permanence ou par ensemble de secteurs mutualisés, et de 150 € par période de 12h. Sauf exception prévue dans le cahier des charges (annexe 1).

Une fois la garde réalisée, le planning de gardes est validé mensuellement par la Délégation Territoriale de l'ARS sur Pgarde (<https://www.pgarde.net>).

Vous recevez alors un courriel vous précisant vos gardes en instance. Vous vous connectez grâce à votre CPS ou à l'aide d'un identifiant/code d'accès (votre numéro Assurance Maladie ou votre numéro RPPS) et vous réalisez votre demande électronique de paiement d'astreinte pour le déclenchement du paiement de vos gardes dans les 5 jours.



mémo

Cotation des actes médecin généraliste

Médecins secteur 1 ou secteur 2 adhérent au contrat d'accès aux soins

Permanence des soins

Majoration spécifique de nuit (20h00-00h00 / 06h00-08h00) pour actes réalisés au cabinet	CRN	42,50€	**
Majoration spécifique de milieu de nuit (00h00 - 06h00) pour actes réalisés au cabinet	CRM	51,50€	**
Majoration spécifique de samedi après-midi pour actes réalisés au cabinet	CRS	26,50€	**
Majoration spécifique de dimanche et jour férié pour actes réalisés au cabinet	CRD	26,50€	**
Majoration spécifique de nuit (20h00-00h00 / 06h00-08h00) pour actes réalisés à domicile	VRN	46€	**
Majoration spécifique de milieu de nuit (00h00 - 06h00) pour actes réalisés à domicile	VRM	59,50€	**
Majoration spécifique de samedi après-midi pour actes réalisés à domicile	VRS	30€	**
Majoration spécifique de dimanche et jour férié pour actes réalisés à domicile	VRD	30€	**

**Les majorations visées intègrent dans leur montant l'indemnité forfaitaire de déplacement (ID = 3,50€).
Application possible des indemnités kilométriques dès le 3^{ème} kilomètre aller.

Exemples de facturation

	Au cabinet	Tarif	Total	Visite justifiée	Tarif	Total	ID	Abattement IK
Jour	C	23	23	V + MD	23 + 10	33	non	4
Médecin non inscrit sur le tableau de gardes		Actes non régulés						
Samedi AM	C	23	23	V + MDD	23 + 22,60	45,60	non	4
Dimanche / jour férié	C + F	23 + 19,06	42,06	V + MDD	23 + 22,60	45,60	non	4
Médecin inscrit sur le tableau de gardes		Actes régulés : appel SAMU						
Samedi AM	C + CRS	23 + 26,50	49,50	V + VRS	23 + 30	53	non	4
Dimanche / jour férié	C + CRD	23 + 26,50	49,50	V + VRD	23 + 30	53	non	4
Nuit (20h00-00h00 / 06h00-08h00)	C + CRN	23 + 42,50	65,50	V + VRN	23 + 46	69	non	4
Nuit profonde (00h00 - 06h00)	C+ CRM	23 + 51,50	74,50	V + VRM	23 + 59,50	82,50	non	4
		ECG (acte CCAM)						
Jour	C + DEQP 003	23 + 14,26	37,26	V + MD + DEQP 003 + YYYY490	23 + 10 + 14,26 + 9,60	56,86	non	4
Nuit (20h00-00h00 / 06h00-08h00) Garde régulée	C + CRN + DEQP 003	23 + 42,50 + 14,26	79,76	V + VRN + DEQP003 + YYYY490	23 + 46 + 14,26 + 9,60	92,86	non	4